

SNTRS - informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique CGT

57, avenue d'Italie, 75013 PARIS tél : 585 44 44

NUMERO : 19 bis

7 Juin 1978

special

INSERM

SOMMAIRE

- ° Le point sur la situation
à l'INSERM
 - les différentes entrevues
- ° Les hors statut
- ° Nouvelles brèves
 - les POS
 - la prime
 - relations intersyndicales
 - les CSS
- ° La commission de dérogation
- ° Compte rendu de la Conférence
Nationale INSERM et la
participation INSERM au
XVI^e congrès

Une des exigences de notre Conférence Nationale INSERM a été : une meilleure information des syndiqués. C'est pourquoi nous publions ce spécial INSERM qui fait pour tous, le point de l'activité syndicale spécifiquement INSERM.

Après notre XVI^e congrès du SNTRS dont il vous sera rendu compte dans un prochain SNTRS-INFO, on peut mesurer le développement du SNTRS à l'INSERM, sa progression en nombre d'adhérents et en implantations, ainsi que le chemin à parcourir pour répondre aux nécessités toujours plus grandes : Faire échec aux attaques contre notre statut, aux tentatives de démantèlement, de débloquent les carrières, d'obtenir de meilleures conditions de travail, une vie plus démocratique dans les laboratoires.



ENTREVUES AVEC LE DAF

Depuis le départ de M. FONROJET nous avons longuement attendu la nomination d'un nouveau DAF. Enfin elle est intervenue en début d'année 78 et des entrevues (SNTRS-SNCS-SGEN) ont été accordées, comme vous pourrez le constater dans le résumé qui suit, il ne semble pas que la concertation à l'INSERM ait encore atteint avec ce nouveau DAF son point culminant :

- Administratifs : le ministère des finances a répondu par la négative à une lettre de M. Burg, transmise par Mme Vell demandant l'augmentation des indemnités pour travaux supplémentaires des administratifs et des 7 et 83. Le Ministre répond que cela n'a pas été accordé au CNRS et que ce ne le sera pas non plus à l'INSERM. La direction a proposé de faire une nouvelle demande aux finances, sans faire référence au CNRS...

Quant aux disparités même entre l'INSERM et le CNRS, la direction refuse de les considérer en argumentant sur les différences de type de calculs et de périodicité. Elle s'engage néanmoins à réétudier le problème (une fois de plus) et à effacer toute différence.

- Publicité des postes vacants

Nous avons protesté et demandé aux chefs de laboratoires de protester contre la circulaire du 6.10.77 concernant l'affectation des agents sur les postes libérés par mouvements dans les laboratoires car elle conduit au remplacement des agents par des agents de moindre qualification, car elle n'incite pas les chefs de laboratoires à encourager la formation de leurs ITA et car elle force les ITA désirant leur promotion à une mobilité qui n'est pas obligatoirement souhaitée.

Nous avons demandé que la publication des postes vacants soit assurée mensuellement auprès des personnels pour qu'ils puissent eux-mêmes choisir les postes qui leur conviendraient. La direction refuse cette publicité après l'avoir dans un premier temps envisagée (entrevue avec le DAF).

De plus nous rappelons notre position qui est de dire que seule la transformation sur place des postes d'ITA est satisfaisante, tant pour l'agent que pour le laboratoire qui bénéficie d'une technicité supérieure.

La direction a fait parvenir aux agents inscrits sur les listes d'aptitude, une "fiche professionnelle" permettant à la direction de connaître exactement le profil des agents, ce qui peut faire craindre, qu'elle ne les mute sur des secteurs en pointe sans avoir à créer de postes frais.

HYGIENE ET SECURITE

Lors de l'entrevue intersyndicale du 15/2/78 le problème a été à nouveau abordé avec l'administration, le poste 2A réservé depuis plusieurs années à l'engagement d'un ingénieur de sécurité à l'INSERM, est toujours vacant. M. Fahy pense que le recrutement de cet ingénieur prime tout essai d'organisation de l'hygiène et la sécurité à l'INSERM. Ainsi, au train où vont les choses, cela risque de devoir durer encore longtemps.

M. Fahy a annoncé à nos représentants que du point de vue légal et administratif, l'administration n'est pas responsable des accidents pouvant survenir faute de sécurité suffisante, sauf en matière de radiation. On comprendra donc aisément qu'elle ne soit pas pressée d'assurer cette sécurité.

Les laboratoires ont d'ailleurs reçu tout récemment une circulaire rappelant aux chefs d'unités que les contrôles en matière de radio-activité étaient laissés à leur initiative et que les dépenses correspondantes devaient être supportées par le budget de fonctionnement des laboratoires.

Flash :

- l'administration refuse la journée continue
- le taux des indemnités pour travaux supplémentaires toujours inférieur (1/2) à celui du CNRS avec menaces d'être encore amputé en cas de maladie
- odeurs, climatisation défectueuse, bruit, surcharge des bureaux, voilà quelques exemples des agréments du siège
- la démocratie au siège : la mise en place de structures élues, permettant une représentativité du personnel, est encore à l'étude...

HORS STATUT

A l'INSERM, sur environ 1600 hors statut, moins de 20 % sont concernés par le plan d'intégration. Les 80 % restants doivent être licenciés au cours de 6 mois. Alors qu'au CNRS les conditions d'intégration des hors statut ont été récemment étudiées pour un élargissement aux agents payés sur crédits d'Etat non enveloppe recherche et à certains crédits privés, à l'INSERM elles sont de plus en plus restrictives. Par une pétition diffusée en Mars, nous avons exigé :

- l'intégration de tous les hors statut
- l'abrogation de la circulaire limitant les vacations à 6 mois
- une véritable négociation aboutissant à la transformation des crédits en postes budgétaires.

Il faut cependant noter, que l'action paie : en effet à l'ICIG à Villejuif, depuis l'organisation en novembre 76 en section syndicale, il a été créé une grille de salaires qui n'est pas encore au niveau de celle du CNRS et de l'INSERM mais qui représente déjà un progrès par rapport à la situation anarchique précédente.

Le personnel de l'Association Claude Bernard demande la création d'un cadre A et d'une commission paritaire de dérogation, l'intégration des personnels sur contrat dans les organismes publics de recherche et en attendant, une grille identique à celle de l'INSERM.

Dans l'immédiat nous exigeons la reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'ancienneté.

De nombreux dossiers de hors statut restent en souffrance au fond des placards de l'INSERM, sous des prétextes divers. Cela va du manque de postes correspondant au niveau d'intégration, en passant par le manque de coordination avec les différents organismes (DGRST, MQU, SEU, etc..), aux dossiers écartés arbitrairement pour des raisons aussi diverses qu'obscures, jusqu'aux boursiers INSERM. Résultat : en 1977, les 31 postes réservés à l'intégration, n'ont pas tous été pourvus. Pour l'administration de l'INSERM, il n'y a pas de petites économies ! L'intersyndicale de l'INSERM a demandé depuis plus de deux mois, une nouvelle réunion de la commission d'intégration, l'administration fait la sourde oreille. Devant cet état de fait, le seul moyen de débloquer cette situation, est de contraindre la direction de l'INSERM à donner des réponses sur les dossiers EN PRESENCE DES INTERESSES, en faisant une "descerte" au siège de l'INSERM.

Cette action se fera en intersyndicale avec les élus des commissions paritaires aux environs de la 2è semaine de Juin.

Prenez vite contact avec le syndicat pour la préparation de cette journée d'action qui peut faire sauter un certain nombre de verrous !

1er trimestre 1978

catégorie	crédit	semestre montant	prime complète	
	%		2/3 fixe	1/3 modulable
1A	16	663088	442058	221030
2A	16	502696	335130	167566
3A	16	471400	314266	157134
1B	12	337410	224940	112470
1Bbis	12	315408	210272	105136
2B	12	274332	182888	91444
3B	12	243522	162348	81174
5B	12	194376	129584	64792
6B	12	172374	114916	57459
7B	12	167238	111492	55746

Nous vous rappelons que c'est le directeur d'unité seul qui décide de la "modulation" du 1/3 modulable. D'autre part, les primes des catégories au dessus de la 2B sont inférieures à celles attribuées à nos collègues du CNRS. Ceci est dû à l'application du 2è train de la réforme du cadre A de la fonction publique au CNRS et que nous attendons toujours à l'INSERM. Notre syndicat a fait de multiples démarches auprès de l'INSERM, du ministère de la Santé, du ministère des Finances où le texte est bloqué maintenant et où nous écrivons une fois de plus.

RELATIONS INTERSYNDICALES

Plusieurs rencontres intersyndicales SNCS/SGEN/SNTRS ont eu lieu récemment. Les organisations se sont déclarées pour un renforcement de l'unité d'action, car tous les problèmes du personnel demeurent. Nous avons rédigé un tract commun qui démontre une assez bonne identité de vue sur bien des problèmes. En outre nous avons lancé deux pétitions, sur les hors statut, et sur les carrières que nous vous appelons à signer et faire signer, si ce n'est déjà fait !

COMMISSIONS PARITAIRES

Les tableaux d'avancement pour 1978 ont été publiés par l'INSERM en Avril, avec 3 mois de retard. Les listes présentées sont un mélange entre les listes présentées par les organisations syndicales et celles de l'administration, ce qui constitue "une cuisine" ne tenant plus compte des seuls critères objectifs retenus en commission. De plus l'administration présente des listes séparées Paris-Province, ce qui laisse prévoir l'application de quotas ajoutant une injustice supplémentaire aux promotions.

Quant aux échelons accélérés, l'administration après avoir "compté ses sous" se déclare enfin "prête à procéder à tous les avancements proposés lors de la commission paritaire" (le processus est plus rapide quand il s'agit de retenues !)

.../.

PROFESSIONS OUVRIERES ET DE SERVICE

Le décret concernant les professions manuelles est enfin sorti au journal officiel du 1er mars 1978.

Dans le but de hater leur reclassement, et pour tenter de limiter "les oublis", nous organisons nous mêmes un recensement de ces professions (ainsi que celles de l'informatique qui attendent depuis plus de 2 ans leur reclassement). Donc nous invitons les agents concernés à nous écrire en décrivant le plus précisément possible leur fonction (SNTRS-CGT INSERM, 57 avenue d'Italie, 75013 PARIS).

ELECTIONS AUX COMMISSIONS SCIENTIFIQUES SPECIALISEES

La date de ces élections n'est pas encore connue mais les inscriptions sur les listes électorales sont possibles à partir du 5 juin 1978. Nous vous rappelons que vous ne pourrez pas voter si vous n'êtes pas inscrits (les inscriptions pour les précédentes élections sont caduques). N'oubliez pas de préciser dans quelle commission vous vous inscrivez, il est conseillé de s'inscrire dans la commission dont dépend votre laboratoire. Veillez à ce que tous les ITA de votre groupe ou unité s'inscrivent. Ces élections sont très importantes pour les ITA également, vous êtes directement concernés (mutations autoritaires, dislocations d'unités, etc..)

D'autre part nous attendons de chaque section les propositions de candidatures à adresser le plus rapidement possible à Annette CHEVALIER au siège du syndicat.

XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

COMMISSION DE DEROGATION

La réunion de printemps de la commission de dérogation (C.D.) s'est tenue le 18 Mai sous le signe de la pénurie ce qui conduit à un blocage quasi total des promotions ainsi qu'à un allongement inquiétant des listes de promotion.

Dans ce contexte le rôle de notre élu est clair :

- il est l'avocat de notre dossier,
- il juge l'ensemble des dossiers sur leur valeur intrinsèque, il n'est pas question de s'autocensurer ou de gérer la pénurie.

C'est l'action du personnel qui permettra de débloquer la situation de la commission de dérogation.

Au cours de cette réunion, votre élu a demandé (une fois de plus que les nominations soient effectuées dans l'ordre des listes et que les décisions de la C.D. soient respectées par l'administration. A la seconde remarque, l'administration a répondu que pour "faciliter" les promotions, un agent pouvait être amené à transiter par une catégorie intermédiaire. Il est clair que sans vouloir le dire, l'administration refuse les sauts de plus d'une catégorie décidés par la C.D. après une étude sérieuse des dossiers.

Lors de cette réunion nous avons également posé le problème du reclassement des informaticiens (pour lesquels nous avons eu une avalanche de demandes de dérogation), et des professions manuelles ; l'administration n'a évidemment pas répondu positivement à cette question. Par contre nous avons admis que, vu les carences de l'administration, tous les dossiers de reclassement (informaticiens et professions manuelles) pouvaient être examinés en C.D.

A la demande de votre élu, la "règle des cinq ans" pour la prise en compte des dossiers de dérogation a été assouplie pour les candidats qui ont changé de fonction au cours des cinq dernières années ; ces personnels pourront donc se trouver simultanément sur la liste des personnels promouvables, dans la catégorie immédiatement supérieure, au titre de l'ancienneté et de la dérogation.

Comment constituer votre dossier

Un dossier de dérogation est généralement constitué de trois éléments :

- 1/ une demande "argumentée" de votre chef d'unité, adressée au directeur général,
- 2/ une lettre du candidat demandant sans ambiguïté le passage en dérogation,
- 3/ un rapport écrit, de préférence par l'intéressé, rédigé à la première personne du singulier, faisant ressortir les éléments qui permettront aux membres de la commission d'estimer le niveau de qualification atteint (niveau de connaissances théoriques, qualification acquise, niveau de responsabilité dans la conduite d'une expérience ou dans la direction d'autres agents, initiative, conception du travail, recherche bibliographique, difficulté technique, originalité...).

Pour être défendus efficacement, vous devez dans tous les cas faire parvenir votre dossier, au moins trois semaines avant la clôture des inscriptions, au siège du SNTRS (section INSERM) qui transmettra à votre élu au sein de la commission de dérogation ; Celui-ci vous apportera les conseils nécessaires à la bonne présentation du dossier.

Dans le cas de relation difficile avec le patron le dossier de dérogation peut se limiter à la seule demande du candidat, cependant cette procédure est à éviter dans la mesure du possible.

- Vous avez atteint, ni niveau de qualification correspondant à un emploi d'une catégorie supérieure à celle où vous exercez actuellement
- Vous occupez un emploi supérieur à celui pour lequel vous êtes classé actuellement

Vous pouvez dans tous les cas faire une demande de dérogation

Cependant les précédentes commissions avaient admis certaines restrictions :

- a) lorsque le candidat peut accéder à la catégorie postulée au titre des diplômes
- b) lorsque le candidat peut accéder à la catégorie postulée au titre de l'ancienneté (plus de cinq années d'ancienneté dans la catégorie immédiatement inférieure à celle postulée).

Ces critères ne sont pas automatiques, si vous jugez bon de présenter un dossier en dérogation, il sera examiné.

Quand obtiendrez-vous votre promotion

Les efforts de ce type de promotion, essentiel dans un organisme de recherche sont limités par deux choses :

- 1/ les limitations statutaires. Le taux de dérogation est actuellement de 20 % par catégorie pour les Ingénieurs et les techniciens et de 10 % pour les administratifs. Notons que les postes d'ARS (assistants de recherche spécialistes) ne sont pas prélevés sur l'effectif des dérogations.
- 2/ l'absence de transformation de poste, qui entraîne des listes d'attentes importantes comme vous pourrez le constater (voir tableau ci-contre).

Comme pour les listes de promotion aux diplômes nous estimons que cette situation est anormale. La dérogation pour laquelle nous revendiquons l'équivalence à un diplôme ouvrant de droit l'accès à la catégorie correspondant à la qualification reconnue.

Faut-il se décourager, étant donné l'encombrement des listes de promotions, et ne pas présenter de dossier ? Nous pensons qu'il faut se battre pour faire évoluer la situation, en exigeant la création et la transformation de postes pour la dérogation et en imposant une modification statutaire autorisant l'accroissement du taux de dérogation (notre revendication 30 % pour toutes les catégories) ; c'est grâce à l'action syndicale que le taux dérogation pour les administratifs a été de 5 % à 10 %.

En conclusion, n'hésitez pas à présenter des dossiers mais restons vigilants car l'administration pourrait être tentée de réduire les attributions de la commission de dérogation pour résoudre le problème des files d'attente.

Candidats retenus par la commission de dérogation
du 18 Mai 1978 pour l'accès à une catégorie supérieure

Administratifs

Classement

Accès à la catégorie 2D

- 1 J. DUPLESSIS
- 2 S. TOULEMONT
- 3 J. CALLIAT

Techniciens

Accès à la catégorie 5B

- 1 G. GROLL
- 2 J. SOUBIER
- 3 A. GARNIER

Accès à la catégorie 3B

- 1 S. AUVILLE
- 2 VALLAT
- 3 TRIBOULET

Accès à la catégorie 2B

- 1 J. SARFATI
- 2 J. MARTINS
- 3 D. VAN de CATSYEN

Accès à la catégorie 1B

- 1 G. BOYER
- 2 D. DEROCQ
- 3 T. BLANCHOT
- 4 C. MARTIN-FARGENEL
- 5 A. HASLE
- 6 J.M. ZAHM
- 7 E. DAVID

Ingénieurs

Accès à la catégorie 3A

- 1 J. MORIN
- 2 D. COTTREAU (ARS)
- 3 C. CANONNE (ARS)
- 4 F. ROUGE
- 5 A.M. LORINET (ARS)
- 6 R. CHEMLA
- 7 M. MASET
- 8 M. TOUSSAINT

Accès à la catégorie 2A

- 1 M. PRIAM
- 2 Y. MENASSE LASNIER
- 3 G. MAGNALDO

COMMISSION DE DEROGATION
ETAT DES POSSIBILITES

CATEGORIES	POSSIBILITES BUDGETAIRES			TRAVAUX DE LA COMMISSION			ETAT RECAPITULATIF		
	EFFECTIFS BUDGETAIRES (1)	POURCENTAGES AUTORISES (2)	NOMBRE D'AGENTS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER D'UNE DEROGATION (3)	NOMBRE D'AGENTS AYANT BENEFICIE D'UN AVIS FAVORABLE (4)	NOMBRE D'AGENTS DEJA NOMMES (5)	NOMBRE D'AGENTS RESTANT A NOMMER (6)	NOMBRE DE POSSIBILITES RESTANTES AU TITRE DU BUDGET (7) (3-5)	DEPASSEMENT DES AVIS FAVORABLES SUR LES POSSIBILITES BUDGETAIRES (8) (4-3)	NOMBRE DE POSSIBILITES RESTANTES REELLES (9) (3-4)
1 A 2 A 3 A	18 61 100 179	20 %	36	59 + 28 ARS	25 + 3 ARS	34 + 25 ARS	11	23	-
1 B - 1 B BIS 2 B 3 B 5 B 6 B 7 D 8 B	145 258 458 272 197 54 18 1402	20 %	31 54 96 57 42 280	60 51 64 48	23 25 38 42	37 26 26 6	8 29 58 15	29 - - -	- 3 32 9
1 D 2e & 1e Gr 2 D 3 D 4 D 5 D 6 D - 6 D BIS	55 42 167 88 66 46 464	10 %	46	25 7 22 9 1 64	9 2 13 7 1 32	16 5 9 2 32	14	18	

Représentation : 12 sections étaient représentées par 19 délégués
(13 femmes et 6 hommes)

Guy DUPRE, Secrétaire Général du SNTRS-CGT qui suivait notre conférence, a tout d'abord brossé un large tableau de la situation sociale en France et dans la recherche. Il a abordé : les menaces de démantèlement du CNRS qui se précisaient de plus en plus - L'ouverture de négociations avec le CNRS sur le statut chercheur et technicien - La lutte des administratifs qui, bien que n'ayant pas encore abouti, a créé un potentiel de lutte (section nationale des administratifs). - La lutte des professions ouvrières et de service (POS) du CNRS, qui bien qu'avec une seule journée de grève, mais avec toute une série d'actions très originales (ex : exposition de pièces de matériels réalisés par eux dans le hall du CNRS...) et persévérantes, ont obtenu en 78, de toucher la prime de la catégorie dans laquelle ils devaient être, un rappel depuis le 1.1.77 au jour de leur nomination.

La discussion

contexte général : carence du SNTRS et des sections sur l'information, l'application des positions de la CGT - de ses propositions, de son programme social. (demande d'explications de 3 sections au moment des difficultés de réactualisation du programme commun par les partis de gauche : rappelons que la CGT s'est déterminée et se déterminera en fonction de son propre programme social et économique et non en fonction de préférence pour un parti politique). D'où nécessité pour les sections de s'abonner au FEUPLE et de diffuser la Vie Ouvrière, car il n'est pas possible de rendre compte de ces questions dans toute leur ampleur dans notre presse syndicale SNTRS.

Sur le plan INSERM

La discussion a surtout tourné autour des problèmes d'information. Du fait de notre dispersion, c'est un problème crucial. Voici en vrac une série de propositions que le bureau de la section nationale INSERM devra tenter de réaliser dès sa 1ère réunion après le congrès.

- Constitution d'un dossier de remise à jour des revendications et action syndicale - qui permettrait notamment aux nouveaux adhérents de reprendre en compte ce qui s'est passé avant leur adhésion.
- Envoi en nombre aux sections (par exemple à un responsable à l'information, pas obligatoirement le secrétaire) chaque mois de toutes les pages spécial INSERM qui seraient distribuées à tous les adhérents (en même temps que leur convocation à la réunion de section par exemple).
- Meilleure présentation de l'information dans le BRS et le SNTRS-INFO - 3 volets distincts -
 - Information commune
 - Information purement CNRS
 - Information purement INSERM
- Eviter au maximum le "jargon" et les sigles qui déroutent nos adhérents et encore plus les non syndiqués qui viennent à nos réunions.

Cette série de mesures, est de nature à réduire une certaine coupure constatée entre la section nationale et les sections.

problèmes de vie des sections

Une section ne peut se contenter de répercuter les initiatives de la section nationale (pétition, distribution des tracts) pour sa vie, son développement, elle doit prendre en compte les problèmes locaux, qui ne peuvent l'être que par elle, et c'est surtout sur cette prise en compte qu'est appréciée l'action de la section par le personnel.

Présentation du nouveau bureau de la section nationale INSERM

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - Frida WANSTOK | - Annette CHEVALIER |
| - Yvonne ALEXANDRE | - Catherine DRIANCOURT |
| - J. Pierre BAZIN | - M. Thérèse MIGLIERINA |
| - Lucienne BRIGANT | - André MALANDAIN |
| - Annie COURTALON | - Daniel HENZEL |
| - Gérard DELRUE | - Catherine DEDREUX |
| - Danielle DERRIEN | |

Trésorier : G. DELRUE

Secrétaire : A. MALANDAIN

Secrétaire adjointe : F. WANSTOK

Il est bien entendu, du fait des vastes secteurs à couvrir, des camarades le désirant pourront participer au travail du bureau.

Démocratisation des instances de l'INSERM

Les conseils de laboratoire - Ils découlent d'une loi d'orientation Edgar FAURE sortie après Mai 68.

A son congrès de 1968, le SNTRS avait affirmé "Il faut être partout où on peut défendre le personnel".

Au niveau des laboratoires, il n'existe bien souvent aucune structure démocratique, avec représentants élus du personnel. Nous pensons qu'une instance au moins, selon l'importance du laboratoire, est indispensable.

Conseil de gestion - doit s'occuper de la gestion des moyens et de la vie de l'unité ou groupe, avec pouvoir délibératif et non seulement consultatif. Il doit compter des représentants de toutes les catégories du personnel.

Conseil scientifique - doit décider de l'orientation du travail des équipes de recherche, contrôler la valeur du travail scientifique.

A côté des personnalités compétentes, doivent y siéger les représentants du personnel (toutes les catégories) car il y a toujours des répercussions, sur chacun et sur la vie du labo, de tout choix scientifique et technique (conditions de travail, nature des techniques mises en application...).

Par ces instances, le personnel doit accéder à toutes les données (crédits, investissements, situation du personnel, projets scientifiques et techniques...) pour donner son avis, ses critiques, ses suggestions, donc un moyen d'enrichissement pour la collectivité, moyen de profiter des connaissances de chacun. De même s'il y a un désaccord entre personnes, que la situation soit résolue après avoir pris connaissance des arguments de chacun des partis concernés.

Ces 2 dernières instances n'existent pas statutairement à l'INSERM, elles fonctionnent plus ou moins bien au CNRS. Il faut tout d'abord en faire admettre le principe.

La démocratisation de ces différentes instances est indispensable pour un meilleur fonctionnement de l'organisme et de la recherche. Elle aurait pour conséquence de faire participer à l'orientation, aux choix, le personnel dans son ensemble, avec la possibilité de bénéficier des connaissances de chacun ; d'éliminer toute prise de décision arbitraire, dangereuse pour la recherche et le personnel ; de s'opposer au démantèlement de l'organisme en de multiples instituts, plus ou moins privés, dont le travail ne serait pas soumis aux commissions scientifiques, tout ceci s'accompagnant de l'embauche de personnel sans statut, ce qui constitue une menace pour notre statut d'ITA.

Même au siège, des conseils de bureaux sont souhaités par le personnel, qui a de plus en plus besoin de démocratie.

Mais la démocratie n'est pas une chose simple. Il existe de faux conseils de labo qui ne font que cautionner des décisions prises ailleurs et qui donnent seulement une apparence de démocratie. C'est pourquoi, l'activité de militants syndicaux dans les conseils, si elle est souhaitable, ne saurait en aucun cas remplacer le travail syndical. On peut même dire qu'une bonne activité syndicale est une des conditions du fonctionnement démocratique d'un conseil de laboratoire.

LA DELEGATION INSERM AU XVI^e CONGRES

15 sections étaient représentées par 18 délégués. Ce qui fait en moyenne une bonne participation. Si elle a été relativement timide dans les débats (dont il sera amplement rendu compte dans un futur bulletin de la Recherche Scientifique), elle a participé au travail des commissions.

Yvonne Alexandre, Frida Wanstok, J.P. Bazin et André Malandain ont été élus au Conseil Syndical National.

André Malandain a été élu secrétaire général adjoint du SNTRS au titre de secrétaire de la section INSERM.

XX
XX XX
XX